



Cadre II**Renseignements du nouveau logement, situé en Région de Bruxelles-Capitale (suite)**2. Date de prise en location du nouveau logement / /

3. Coordonnées du propriétaire

Nom: Prénom: Rue: N°: Boîte: Code postal Commune: Pays Tel/GSM: E-mail:  Joindre une copie du bail de votre nouveau logement (le bail doit avoir été enregistré)  Joindre la preuve de paiement du loyer du 1er mois par virement bancaire au nom du demandeur uniquement **Cadre III****Composition de ménage**

1. Les autres membres de ménage:

Personne 1°

Nom: Sexe: F H Prénom: N° Registre national: Présent depuis le 1er janvier 2019 en Belgique oui non

Personne 2°

Nom: Sexe: F H Prénom: N° Registre national: Présent depuis le 1er janvier 2019 en Belgique oui non




Personne 3°

Nom: Sexe: F H Prénom: N° Registre national: Présent depuis le 1er janvier 2019 en Belgique oui non

Personne 4°

Nom: Sexe: F H Prénom: N° Registre national: Présent depuis le 1er janvier 2019 en Belgique oui non

Personne 5°

Nom: Sexe: F H Prénom: N° Registre national: Présent depuis le 1er janvier 2019 en Belgique oui non 2. Le demandeur a des enfants à charge oui non   Joindre une attestation nominative de l'organisme de paiement des allocations familiales pour l'ensemble des enfants à charge datant de maximum un mois à l'introduction de votre demande reprenant le total mensuel des allocations. **! Seuls les enfants repris dans cette attestation nominative sont aussi à charge dans le Cadre IV: Conditions de revenus.** Joindre une « Composition de ménage » (délivrée par la Commune au maximum un mois avant la date d'introduction de la demande, pour la constitution d'un dossier allocation de relogement ou par www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=2602&L=0)

Cadre IV

Conditions de revenus

Personne 1°:

enfant à charge oui non

Ancien sans abri non oui → Attestation du CPAS

Avertissement –extrait de rôle oui autre →

A	B	C	D	E	F
□	□	□	□	□	□

Personne 2°:

enfant à charge oui non

Ancien sans abri non oui → Attestation du CPAS

Avertissement –extrait de rôle oui autre →

A	B	C	D	E	F
□	□	□	□	□	□

Personne 3°:

enfant à charge oui non

Ancien sans abri non oui → Attestation du CPAS

Avertissement –extrait de rôle oui autre →

A	B	C	D	E	F
□	□	□	□	□	□

Personne 4°:

enfant à charge oui non

Ancien sans abri non oui → Attestation du CPAS

Avertissement –extrait de rôle oui autre →

A	B	C	D	E	F
□	□	□	□	□	□

Personne 5°:

enfant à charge oui non

Ancien sans abri non oui → Attestation du CPAS

Avertissement –extrait de rôle oui autre →

A	B	C	D	E	F
□	□	□	□	□	□

- le formulaire 281.10 remis par l'employeur ou une fiche de paie mensuelle dans le cas où le membre du ménage concerné est indemnisé par l'assurance maladie invalidité ou le chômage;

A

- le formulaire 281.11 ou 281.12 remis par l'organisme de paiement ou un historique annuel des périodes de paiement précisant le statut familial dans le cas où le membre du ménage concerné est indemnisé par l'assurance maladie invalidité ou le chômage;

B

- une attestation des revenus annuels ou une attestation de revenu mensuel dans le cas où le membre du ménage concerné est assisté par un Centre Public d'aide sociale (CPAS);

C

- une attestation des revenus annuels ou attestation du revenu mensuel. dans le cas où le membre du ménage bénéficie d'allocations en provenance de la Prévoyance sociale;

D

- le formulaire 281.11 ou du brevet de pension accompagné d'une déclaration sur l'honneur dans le cas où le membre du ménage bénéficie d'une pension de retraite ou de survie;

E

- **Absence de revenus:** une attestation de l'ONEM + du Centre Public d'aide sociale (CPAS) + une déclaration sur l'honneur;

F

Cadre V

Engagements à souscrire et conditions à respecter

Tous les membres majeurs (âgés de 18 ans et plus) de la composition de ménage souscrivent les engagements suivants:

- **consentir à la visite** du ou des logements ainsi que la prise de photos et de mesures par les délégués de Bruxelles Logement;
- **ne pas donner** le logement en **sous-location** en tout ou en partie;
- hormis les enfants nés ou adoptés après la demande ou les personnes visées à l'article 10,4° de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers **ne permettre l'occupation du logement par des cohabitants supplémentaires qu'en respectant les normes d'occupation.**
- **signaler** à Bruxelles Logement l'arrivée de **toute personne supplémentaire** au sein de votre ménage, sous peine de suspension des paiements et/ou remboursement des sommes perçues en cas de surpeuplement;







Suite à la page suivante

- **fournir** à Bruxelles Logement à l'expiration de chaque période d'octroi, les documents nécessaires à la vérification de toutes les conditions d'octroi;
- **avertir** Bruxelles Logement de tout nouveau **déménagement** au plus tard **dans les six mois** qui suivent celui-ci **sous risque d'entraîner la suspension du paiement**, voire, le cas échéant, le remboursement des sommes indues. Les déménagements en cours de traitement de votre dossier ne sont acceptés que s'ils sont motivés par la force majeure. Si tel n'est pas le cas, votre demande sera rejetée;
- pour les locataires des **logements sociaux**, informer Bruxelles Logement de toute **augmentation** ou **diminution** de loyer au plus tard **dans les 3 mois** de la notification de celle-ci par la Société immobilière des services publics **sous risque d'entraîner le remboursement** des paiements indûment perçus **et la suppression** du droit à l'allocation;
- **autoriser** Bruxelles Logement à consulter et sauvegarder vos données personnelles numérisées relatives aux conditions d'octroi auprès des services compétents du SPF Finances, du Registre National, de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et des administrations locales dans le cadre de votre dossier en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2013.
- **accepter**, le cas échéant, de rembourser le montant des allocations indûment perçues;
- **certifier** que toutes les données contenues dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Tous les membres majeurs (âgés de 18 ans et plus) de la composition de ménage déclarent respecter les conditions suivantes:

- le logement faisant l'objet de la présente demande, ne peut appartenir à un parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré du demandeur ou d'un des membres de son ménage;
- au moment de l'introduction de la présente demande et aussi longtemps que le droit à l'allocation de relogement est ouvert, le demandeur ou l'un des membres de son ménage ne peut être propriétaire ou titulaire d'un droit réel principal sur un bien immeuble affecté au logement ou à usage professionnel;
- n' avoir jamais bénéficié ou jamais fait partie d'un ménage bénéficiant ou ayant bénéficié d'une allocation de déménagement-installation et/ou intervention dans le loyer instauré par les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 mars 1989 et du 22 décembre 2004.

Tous les membres majeurs (âgés de 18 ans et plus) de la composition de ménage doivent signer ci-dessous:

<p>Le demandeur: Lu et approuvé Date:/...../202...</p> <p> Signature</p>	<p>Nom et prénom: Lu et approuvé Date:/...../202...</p> <p> Signature</p>	<p>Nom et prénom: Lu et approuvé Date:/...../202...</p> <p> Signature</p>
<p>Nom et prénom: Lu et approuvé Date:/...../202...</p> <p> Signature</p>	<p>Nom et prénom: Lu et approuvé Date:/...../202...</p> <p> Signature</p>	<p>Nom et prénom: Lu et approuvé Date:/...../202...</p> <p> Signature</p>